

DELIBERATION N° 06 - ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Rapporteur : Mme RAVON

Dans la continuité de sa politique d'engagement en faveur de la cohésion sociale et dans l'optique d'accompagnement de jeunes sur des missions d'intérêt général, la ville de Ludres souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du code du service national.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité. Il permet donc de participer au renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans 9 thématiques éligibles : solidarité, santé, culture et loisirs, sport, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.

Ces missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui selon la loi précitée "vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation".

L'engagement de service civique est volontaire, pour une durée de 6 à 8 mois. La mission d'intérêt général doit représenter au moins 24 heures hebdomadaires.

Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, à hauteur de 467,34 € nets par mois. Elle peut être majorée de 106,38 € lorsque la situation du volontaire le justifie (bénéficiaire RSA ou boursier de l'enseignement supérieur).

La ville doit participer en sus à hauteur de 106.31 € par mois minimum au titre des frais de transports et d'alimentation (elle peut l'être sous la forme de prestations en nature comme l'accès à une restauration collective, l'attribution de titres repas, remboursements de frais).

Ce dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat et l'ensemble de la période de service est validée au titre de la retraite.

Le jeune en service civique doit signer avec la ville de Ludres un contrat de service civique.

A ce titre, un tutorat doit être garanti à chaque jeune accueilli. Le tuteur doit être désigné au sein de la structure et il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire concerné. La ville devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leurs projets d'avenir.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans à la structure d'accueil, au regard des missions proposées et de sa capacité à accueillir et accompagner les jeunes volontaires.

D'autre part, la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, par le biais de la Mission Locale, propose la mise en place d'un guichet territorial et d'une bourse de projets de jeunes afin d'être l'intermédiaire entre l'offre des communes et la demande des jeunes intéressés. Elle est agréementée à ce titre.

La ville a déjà eu recours à un service civique qui avait été mis à disposition du CCAS, sur une mission nouvelle de médiation auprès des seniors et personnes âgées.

Aujourd'hui, il est opportun d'ouvrir 2 services civiques afin de mettre en place une mission de médiation auprès des jeunes de Ludres, enfants, adolescents et jeunes adultes (sous l'intitulé Ambassadeur de la Parole des Jeunes).

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 21 juin 2016.

Intervention de Madame DIOT (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, concernant l'accueil de services civiques au sein de notre collectivité, nous souhaiterions obtenir de votre part des renseignements plus précis à propos de la mise en place de ce projet.

D'une part, sur quels domaines d'activités porteront les missions confiées aux jeunes volontaires (sport, culture ou autre) et cette décision fait elle suite à un problème particulier qui a été rencontré. Sur le site gouvernemental relatif au Service Civique, il est précisé que « la description de la mission comprend l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire en étant le plus précis possible dans la description des tâches ». Pourriez-vous nous apporter des éléments de réponse sur tous ces points.

D'autre part, comment sera assuré le suivi d'accompagnement des volontaires et pourriez-vous nous donner des informations quant aux services dont sont issus les tuteurs ?

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons, comme dans toutes les communes des jeunes qui sont livrés à eux même. Pour les accompagner, discuter avec eux et faire des activités, il nous est paru opportun de recourir à des personnes qui pourraient les encadrer. La mission première est d'accompagner ces jeunes. Le terme ambassadeur nous est imposé par la Mission Locale afin de pouvoir prétendre à un service civique. Le but pour nous est de diriger des actions en faveur des jeunes.

Réponse de Madame RAVON :

Les missions ont été vues lors de la commission finance le 14 juin dernier. Elles ont été lues et font parties d'une fiche de poste qui a été élaborée avec la Mission Locale.

Il y a 4 missions :

- Accueil des jeunes : organisation de rencontres formalisées, prise de contact avec les enfants et adolescents de Ludres sur le terrain, accueil physique et téléphonique des jeunes, rencontre individuelle et collective avec les jeunes pour favoriser l'expression de leur parole sous différente forme (écrite, audio, vidéo...)
- Communication avec la jeunesse : diffuser des informations municipales à destination des enfants et adolescents ; réalisation de supports à leur attention, aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sociales, professionnelles, citoyennes,...) proposées par les institutions du territoire ;
- Prévention des risques santé et addictions : sensibilisation des jeunes aux risques et addictions les concernant, organisation d'actions concrètes sur ces thèmes avec eux, organiser des rencontres afin de leur permettre de construire de nouvelles actions de prévention à partir de leur expérience ;

- Encadrement des chantiers jeunes : élaboration des projets de travaux, lien avec les partenaires et associations participantes, constitution des inscriptions, participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures jeunes ou institutionnelle.

Philippe GOETZ, Adjoint délégué aux sports et à la jeunesse, Claudine BLAISE, Adjointe déléguée à la communication et à la culture et moi-même pour la partie sociale seront en charge de ces services civiques ainsi que Monsieur MOCCHETTI, le Directeur Général des Services, la Police Municipale et le Bureau Municipal des Sports.

Réponse de Monsieur GOETZ :

Avec le beau temps qui arrive, les jeunes sont dehors, et notamment au skatepark. Nous voulons donc que deux jeunes soient en contact permanent avec eux afin de leur inculquer des valeurs de civisme et de citoyenneté et ainsi favoriser la cohabitation des jeunes sur les différents lieux de regroupement. Ils auront aussi une mission d'encadrement. Le titre "ambassadeur de la parole des jeunes" nous a été imposé par la Mission Locale car elle n'a l'agrément que pour cet intitulé.

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour l'encadrement des chantiers jeunes, nous avons besoin de personnes qualifiées même si nous avons des bénévoles. Avec les services civiques, les agents des services techniques seraient libérés de cette charge et pourraient donc réaliser d'autres tâches.

L'amplitude horaire n'est pas encore définie. Bien évidemment, en soirée, les polices municipale et nationale sont présentes. Nous ne laisserons pas un jeune ambassadeur seul le soir. En principe, les endroits où il y a des rassemblements sont surveillés par des caméras et cela atténue les problèmes d'incivilité.

Par ailleurs, le service civique peut donner la chance à deux jeunes de rentrer dans le monde du travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la ville de Ludres à accueillir deux jeunes en engagement de service civique volontaire, pour une durée de 6 à 8 mois, et pour une participation de 24 heures hebdomadaires minimum ;
- d'approuver le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, ou de prestations en nature à hauteur de cette somme, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif et à signer tous les documents correspondants.

Les crédits correspondants seront prévus au budget supplémentaire 2016.